



## COMPTE-RENDU de la CAP des PROFESSEURS DE SPORT du 03 mars 2016

Cette CAP était réunie pour examiner des titularisations dans le corps, des demandes de révision de notes, quelques mutations, les avancements d'échelons et d'autres points de gestion RH. Au dernier moment, le point sur les avancements d'échelon a été retiré de l'ordre du jour et reporté à une date ultérieure. Précisons que ce report n'a aucune incidence sur la carrière des agents, les promotions prenant effet à une date propre à chaque agent, indépendamment de la date où se tient la CAP qui les étudie.

**En déclaration liminaire** (cf. PJ), la FSU rappelle à l'Administration ses obligations vis-à-vis des agents et la **nécessaire indépendance de la CAP vis à vis des chefs de services ou d'établissement dont les pratiques peuvent être contestées**. La FSU y évoque aussi la nécessité de transparence dans les règles concernant les mutations, le calendrier des concours, la réforme territoriale, ses conséquences sur les agents, et dénonce certaines pratiques managériales intolérables (avec notamment le possible renvoi à l'Education Nationale de collègues, ayant fait toute leur carrière à Jeunesse et Sports et dont la compétence professionnelle est reconnue de tous). Elle insiste sur la question de l'avancement d'échelon, point qui a été reporté, car l'administration avait prévu de bouleverser, de façon autoritaire et moins d'une semaine avant la CAP, les critères de classement pour les tableaux d'avancement.

Le SNAPS-UNSA, quant à lui, souligne la détresse des agents concernés par la réforme territoriale et renouvelle la demande (intersyndicale) de mise en place d'arrêtés individuels d'affectation pour les sécuriser et les rassurer; le ministre aurait d'ailleurs rédigé une note en ce sens fin janvier.

M. Ledos, qui préside la CAP, répond que la lettre du DRH du 24 février 2016 envoyée aux agents est suffisante et doit les rassurer. Or, cette note n'a aucune valeur juridique puisqu'elle fait référence à un décret et aurait dû à ce titre être signée par les ministres. S'en suit un échange sur des arrêts et décisions en Conseil d'Etat... Pour y couper court, le président de séance s'engage à ce que la DRH ne change pas sa lecture juridique de la résidence administrative et précise que **les collègues sont assurés de ne pas être déplacés** ; dont acte.

**Sur la question des mutations**, la DRH reconnaît que la publication d'un poste vacant de PTP JS doit être nationale et non locale comme cela vient d'être fait à Montpellier, où 2 postes au CREPS ont été publiés en interne, c'est-à-dire à destination des seuls collègues de cette région. La DRH s'engage à écrire aux chefs de services et d'établissements pour leur rappeler qu'ils ne doivent pas publier les postes JS sur les bourses régionales interministérielles de l'emploi public (BRIEP). Le mouvement national reste la règle.

**Concernant l'avancement** et en réponse à la déclaration FSU, M. Ledos explique que, depuis 2008, l'âge ne doit pas être pris en compte pour l'attribution des promotions (discrimination). M. Ledos justifie le report du point de l'avancement du fait qu'il refuse de présider une CAP avec un barème illégal... Les commissaires paritaires estiment que l'interprétation juridique de la DRH est erronée et que le critère d'âge peut être pris en compte s'il n'est pas le seul. Or dans notre cas, la note et la date d'entrée dans la fonction publique sont également prises en compte. La FSU n'est pas opposée au principe d'une révision des critères, mais il faut tenir compte des négociations en cours sur le PPCR (Parcours Professionnels Carrières Rémunérations) et cela doit se faire après consultation des représentants des personnels avec un groupe de travail conjoint PS et CEPJ (comme a demandé la FSU aux ministres Kanner et Braillard). L'UNSA rejoint la proposition de la FSU de maintenir les critères pour cette année. La DRH concède que les propositions de modifications étaient précipitées et propose d'organiser rapidement une réunion de travail commune aux PTP jeunesse et sports.

**Sur le calendrier des concours**, une certaine confusion règne. M. Ledos annonce que dès 2016 le concours de professeur de sport permettra, comme les autres concours JS (qui sont avancés par rapport aux années précédentes), une affectation au 1<sup>er</sup> septembre 2016, semblant ignorer que les

dates des épreuves sont déjà fixées (écrits en juin et oraux en novembre). L'objectif d'alignement est donc revu pour 2017.

### **Titularisations**

L'ensemble des stagiaires issus du concours Sauvadet 2015 (liste principale et liste complémentaire) ainsi qu'un collègue recruté au titre des travailleurs handicapés en 2015, sont titularisés au 1<sup>er</sup> mars 2016 (excepté un collègue ayant eu un arrêt maladie qui sera titularisé au 1<sup>er</sup> avril 2016).

### **Révisions de notes**

La DRH rappelle les règles mentionnées dans l'instruction « notation » et indique qu'elle veille au respect des procédures. Les élus du personnel se satisfont de ce changement de position de l'Administration, rappelant les propos de la DRH lors d'une précédente CAP : « on ne désavoue pas un chef de service ». Malheureusement, force est de constater que cette annonce n'est pas mise en œuvre. Très vite, nous nous rendons compte que l'Administration refuse de modifier une note sans l'accord du notateur. Lorsque la DRH estime qu'un agent pourrait mériter une augmentation, elle prend contact avec son chef de service (ou d'établissement) et, si celui-ci estime que l'agent n'est pas suffisamment méritant, la DRH propose finalement le maintien de la note. Même lorsque les élus du personnel apportent des éléments de contexte tendant à prouver la mauvaise foi du notateur ou des pratiques déviantes (voire menaçantes) ou à l'inverse la qualité du travail de l'agent, rien n'y fait ! Finalement, les seuls cas où l'agent obtient une augmentation de sa note sont ceux où la DRH obtient l'accord du notateur qui, souvent issu d'un autre ministère, reconnaît la valeur professionnelle de l'agent mais n'est pas conscient qu'une note non maximale le prive de toute chance de promotion. Dans ces conditions, à quoi sert la CAP ? Quels sont les recours pour des agents victimes de relations conflictuelles ou déviantes avec leur hiérarchie ? Réponse de la DRH : prendre en compte les arguments du directeur est un principe pour elle mais pas une règle absolue. Nous attendons de voir.

- Plusieurs demandes de collègues ne sont pas étudiées : 2 n'ont pas joint de courrier, 3 ont déjà la note maximale et 1 demande uniquement de modification de l'appréciation littérale et non de la note chiffrée (impossible selon la DRH).
- 5 demandes de révisions sont reportées afin de permettre à la DRH de reprendre des contacts locaux et ainsi pouvoir présenter à la CAP l'ensemble des éléments.
- 1 collègue voit sa note augmentée d'un point, son directeur ayant indiqué « ne pas y être opposé ».
- 2 collègues voient leur note maintenue.
- 1 collègue se trouve dans une situation inédite : son notateur annonce à la DRH qu'il n'est pas opposé à une augmentation de note (+ 1 point) à condition que celui-ci se soumette à un entretien avec lui, une première ! Il s'agit d'une situation conflictuelle qui dure ; l'agent est évalué comme « bon formateur », il rend régulièrement compte mais évite les échanges de visu avec son directeur en raison de problèmes relationnels. Alors que M. Ledos avait indiqué, en réponse à la déclaration liminaire FSU où les situations étaient anonymes, trouver « inacceptables » les intimidations et/ou menaces sur les agents « un chef de service n'a aucune raison de faire des menaces » (sic), il se range tout à coup du côté de la hiérarchie pour invoquer une « faute de l'agent » qui refuserait tout entretien individuel avec celui-ci, faisant fi du contexte particulier. La proposition de la DRH est la suivante : le directeur doit proposer un entretien à l'agent dans un délai de 1 mois et, si celui-ci refuse d'y aller, la note est maintenue. La FSU refuse que la CAP cautionne un tel chantage. Si l'agent est en faute, il s'agit d'une procédure disciplinaire qui doit être totalement dissociée de la notation. La FSU vote CONTRE. L'UNSA, qui estime qu'il est dans l'intérêt de l'agent de discuter avec son directeur (en étant accompagné si nécessaire), vote POUR. Avec les votes de l'Administration (POUR), cette proposition est retenue.

Enfin, 2 nouvelles demandes de révisions, arrivées trop tardivement pour un examen ce jour, seront étudiées lors de la prochaine CAP.

### **Mouvement**

La DRH demande aux élus du personnel de régulariser 2 mutations qui ont eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il s'agit de situations particulières au regard de leurs missions (lutte contre le dopage). Le premier est muté à la direction des sports et détaché à la gendarmerie (OCLAESP). Le deuxième est affecté comme CAS exerçant ses missions de correspondant antidopage (CIRAD) à la DRJSCS LRMP. La

DRH explique qu'avec le découpage administratif des nouvelles régions, il y avait alors 2 CIRAD en Aquitaine-Poitou-Charentes-Limousin et aucun en Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées. Encore une fois, la FSU aurait souhaité que ce poste soit publié via une note de service dans le cadre du mouvement. Et s'il s'agit d'une suppression de poste dans le cadre de la réforme territoriale, l'agent doit obtenir un écrit qui lui permette de solliciter les indemnités y afférant.

La DRH présente une 3<sup>e</sup> situation à « régulariser ». Considérant qu'il s'agit d'une suppression de poste dans le cadre de la réforme territoriale et qu'il n'y a pas de changement de résidence administrative, la DRH estime qu'elle peut faire muter au 1<sup>er</sup> septembre 2016, hors CAP, un agent de la DRJSCS de Montpellier vers le CREPS de Montpellier. *[Il s'agit du cas évoqué en déclaration liminaire]*. La FSU estime que, dans un souci de transparence vis-à-vis de tous les collègues potentiellement intéressés, ce poste aurait dû faire l'objet d'une publication nationale et qu'un examen en CAP se justifie d'autant plus qu'il y a changement de structure (DR /CREPS), quand bien même on serait dans le cadre de la réforme territoriale (là encore, le collègue ne dispose d'aucun écrit officiel indiquant la suppression de son poste à la DR). M. Ledos reconnaît que le poste vacant au CREPS aurait pu donner lieu à une publication nationale. Si l'UNSA accepte, de manière exceptionnelle, d'entériner ce mouvement, elle rejoint la FSU pour que toutes les mutations fassent l'objet d'une publication nationale et d'un examen en CAP. Au moment du vote, l'UNSA vote POUR tandis que la FSU s'abstient car ces solutions individuelles, si elles soulagent les agents en question, sont anxiogènes pour celles et ceux qui restent et à qui on ne propose pas de solution.

Dans le cadre du mouvement « classique », 1 agent est muté au CREPS d'Ile de France à compter du 15 mars 2016 (date à confirmer par la DRH) ; il y avait 2 candidats. Le poste de formateur au CREPS du Centre ne nécessite pas d'avis de la CAP, car il y a un seul candidat et il est déjà en poste dans l'établissement (mouvement interne).

### **Autres points**

14 collègues changent de missions (CTR↔CTN) au 1<sup>er</sup> avril 2016 ; la plupart d'entre eux passent de CTR à CTN.

5 collègues sont réintégrés (1 congé parental, 2 contrats PO et 2 disponibilités).

6 collègues demandent une disponibilité pour convenances personnelles

11 agents sont radiés du corps des profs de sport en raison de leur titularisation dans le corps des CTPS

8 agents sont détachés sur contrats PO/HN

1 agent est détaché dans le corps des attachés d'administration

### **Gwénaëlle NATTER (SNEP-FSU)**

annexe : MOUVEMENTS & REINTEGRATIONS

AUBIN Jean Christophe => CREPS Montpellier

BELLARD Anne Laure => CREPS Ile de France

BIHET Vincent => DRDJSCS Aquitaine Limousin Poitou Charentes site Limoges

DUBOIS Fabrice => DRJSCS Languedoc Roussillon Midi Pyrénées siège Montpellier

DUVERGER Christophe => DRJSCS Ile de France (CTN ski)

ESBRI Carine => DRJSCS Ile de France (CTN FSGT)

FERRARI Arnaud => DRJSCS Bretagne (CTR haltérophilie)

PARAGE Laetitia => DDCSPP Gers

SAVARINO Jean => direction des sports (chargé de missions)